

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt septembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/06/2022
Présents :	19	Date d'affichage :	14/06/2022
Votants :	22	Date de publication :	27/06/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **SATERO** Soledad, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **SAETERO** Soledad, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **LEROUX** Aurélie

DELIBERATION n° 2022-039	EDUCATION Convention de partenariat avec l'association « Entraide Péricolaire Ecole ».
------------------------------------	--

RAPPORTEUR : Madame Gina TIRANNO, Adjointe au Maire

Madame, Monsieur,

Lors du dernier conseil municipal, vous avez voté une subvention exceptionnelle versée à l'Association « Entraide Péricolaire Ecole (EPE) », cette subvention ayant pour finalité d'accompagner l'association dans l'acquisition et la prise en main d'un nouveau logiciel de gestion des inscriptions et de facturation pour les activités d'accueil périscolaire portées par l'association « EPE ».

A cette occasion, il a été rappelé que la commune de Saint Romain de Jalionas, s'inscrivait dans un partenariat avec l'association « EPE » et notamment pour accompagner les membres du bureau et les salariés de l'association dans la réalisation de leur objet social, à savoir offrir aux familles Jalioromaines, un accueil périscolaire le matin et le soir pour les enfants inscrits à l'école primaire.

Pour formaliser ce partenariat, il est proposé au conseil de formaliser une convention avec l'association « EPE », convention qui porte sur les éléments suivants :

- Mise à disposition de l'association de locaux, propriétés de la commune (salle du périscolaire + restaurant scolaire).

- Mise à disposition d'un agent communal à raison d'une heure et demie par soir en période scolaire. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique comme le prévoit le code général de la fonction publique territoriale.
- Prise en charge de l'entretien quotidien des locaux mis à disposition par du personnel municipal
- Mise à disposition de l'association d'un poste informatique et d'une connexion internet
- Mise en place d'un comité de pilotage pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la convention de partenariat

Cette convention de partenariat sera signée pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat 2022-2023 avec l'association « Entraide Périscolaire Ecole », en pièce jointe au présent rapport.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE

- **D'approuver la convention de partenariat 2022-2023 avec l'association « Entraide Périscolaire Ecole », en pièce jointe au présent rapport.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de ladite convention.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI





CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 / 2023

ENTRE :

La Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS, représentée par Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Et

L'association Entraide Périscopolaire Enfant E.P.E., représentée par Madame Marion GONCALVES, Présidente

Il est convenu ce qui suit :

L'accueil périscolaire est pris en charge par l'association EPE une heure et demi avant l'ouverture des écoles et deux heures et demi après la fermeture de celles-ci, soit :

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis
De 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00
En période scolaire.

Au cours de l'année 2021-2022, il avait été convenu entre la Commune et l'Association, de formaliser un partenariat tout au long de l'année scolaire 2022-2023, et ce pour assurer un appui technique de la Mairie à l'Association EPE.

Il a donc été décidé les points ci-dessous :

I - LA MAIRIE représentée par Jérôme GRAUSI, Maire en exercice, s'engage à :

- ↪ **Mettre à disposition la salle périscolaire et le préau de l'école maternelle à titre gracieux.** La capacité d'accueil de la salle est de **40 personnes maximum**.
- ↪ **Mettre à disposition la salle du restaurant scolaire**, en périodes pluvieuses et hivernales afin de décharger la salle périscolaire, pour l'aide aux devoirs et activités proposées par l'EPE.

- ↪ **Mettre à disposition un agent communal à raison de 1 heure trente chaque soir** d'ouverture, de 16 h 30 à 18 h 00 pour la prise en charge des enfants de l'école élémentaire. Cet agent reste sous la responsabilité de la Commune pour une durée de un an renouvelable.

Toute demande particulière au niveau du travail, de l'emploi du temps ou autre, devra être faite auprès du Maire, seul compétent et habilité à la prise de décision au niveau du personnel communal.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique, portant sur la durée de la mise à disposition, le temps de travail de l'agent affecté aux activités de l'association et les conditions financières de cette mise à disposition et ce afin de respecter le cadre légal et statutaire, applicable aux agents titulaires de la fonction publique territoriale.

- ↪ **Assurer en régie directe l'entretien quotidien des locaux par du personnel municipal**

- ↪ **De mettre à disposition un poste informatique et une connexion internet**

II - **L'ASSOCIATION** représentée par **Madame Marion GONCALVES, Présidente** s'engage à :

- ↪ **Respecter la réglementation** au niveau de l'accueil périscolaire. Tout problème rencontré devra être signalé dans les plus brefs délais à la Mairie.

- ↪ **N'utiliser les locaux** mis à disposition de l'association que dans le cadre et les heures de l'activité de la périscolaire définie ci-dessus. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande auprès de la Mairie.

- ↪ **A respecter et faire respecter** les locaux.

- ↪ **A fournir** à la commune une attestation d'assurance concernant les locaux mis à disposition

- ↪ Pour des **raisons d'hygiène et de sécurité**, la salle du restaurant scolaire devra impérativement être rendue chaque soir :

- avec les tables nettoyées,
- les chaises montées sur les tables
- les gros déchets au sol ramassés
- les WC vérifiés et les chasses d'eau tirées

- ↪ **A fournir** auprès de la Mairie, au minimum une fois par an, un bilan moral et financier de son activité.

III – **LA MAIRIE ET L'ASSOCIATION** s'engagent mutuellement à un suivi de cette convention de partenariat et ce au travers d'un comité de pilotage, composé :

- Des membres du bureau de l'Association EPE
- De Monsieur le Maire

- De Madame l'Adjointe à l'éducation
- De Monsieur l'Adjoint à la vie associative
- De la Direction Générale ou son représentant
- De la responsable du service « Enfance-Jeunesse »

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par trimestre (avant fin décembre, mi-mars et juin) de l'année scolaire 2022-2023.

Fait à Saint Romain de Jalionas, le 21 septembre 2022.

L'Association **E.P.E**

Représentée par **Marion GONCALVES,**

Présidente

La Commune de Saint Romain de Jalionas

Représentée par **Jérôme GRAUSI,**

Maire

Tampon et Signature

Tampon et Signature